



Union Européenne



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*

## GUIDE PRATIQUE APPEL A CANDIDATURES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT LOCAL 2021-2027

*NB : ce document n'a pas valeur réglementaire, et n'est donc pas opposable.*

### SOMMAIRE

- Fiche 1.1 : **LES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT LOCAL EN NOUVELLE AQUITAINE**
- Fiche 1.2 : **MISE EN ŒUVRE DU DLAL PAR LE TERRITOIRE EN 5 ETAPES**
- Fiche 2.1 : **ELABORATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DU GAL**
- Fiche 2.2 : **PARTICIPATION DES ACTEURS LOCAUX A L'ELABORATION ET A LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE**
- Fiche 2.3 : **REALISATION DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE**
- Fiche 2.4 : **DESCRIPTION DE LA STRATEGIE ET DE SES OBJECTIFS**
- Fiche 2.5 : **PRESENTATION DU PLAN D' ACTIONS**
- Fiche 2.6 : **COMPOSITION DE LA MAQUETTE FINANCIERE DU GAL**
- Fiche 2.7 : **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE**

## **Glossaire des abréviations**

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional  
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
FEAMPA : Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture  
LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale  
PSN PAC : Plan Stratégique National de la Politique Agricole Commune  
AAC : Appel à candidatures  
SDL : Stratégie de Développement Local  
AFOM : Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces  
DLAL : Développement Local mené par les Acteurs Locaux  
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal  
GAL : Groupe d'Action Locale  
PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural  
GIP : Groupe d'Intérêt Public  
CCE : Cour des Compte de l'Union Européenne

Projet



Union Européenne



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*

## Fiche 1.1

### LES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT LOCAL EN NOUVELLE-AQUITAINE

***Les stratégies de développement local en Nouvelle-Aquitaine prennent la forme d'un développement local mené par les acteurs locaux (DLAL).***

Le développement local mené par les acteurs locaux est une méthode promue par la Commission européenne pour décrire une approche « ascendante » de la définition de la politique de développement.

Dans le cadre du DLAL, les acteurs locaux forment un partenariat local ou groupe d'action locale (GAL) qui élabore et met en œuvre une stratégie territoriale qui s'appuie sur les forces du territoire.

Pour ce faire, le partenariat reçoit un financement à long terme (2021-2027 pour le FEDER et FEAMPA, 2023-2027 pour Leader), et décide de la façon dont les crédits seront attribués sur son territoire, selon le cadre posé dans les programmes européens concernés.

En Nouvelle Aquitaine, le DLAL intègre dans le cadre d'une **stratégie unique** :

- l'Objectif spécifique 5 du Programme FEDER *Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité* – 118,3 millions d'€ (hors volet « pyrénéen »),
- la mesure LEADER du Projet stratégique national FEADER – 61,25 millions d'€,
- l'Objectif Spécifique 3.1 intégré à la Priorité 3 du Programme National FEAMPA : « *Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture* » – 4 millions d'€.

**L'appel à candidatures lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine constitue donc un cadre commun pour la sélection des stratégies de développement local qui s'appuieront sur ces 3 fonds.**

### **Qu'est-ce que le DLAL :**

Selon le règlement européen portant dispositions communes du 24 juin 2021, le DLAL est :

- 1) axé sur des zones infrarégionales spécifiques ;
- 2) dirigé par des groupes d'action locale (voir fiche n°2.2) ;
- 3) mis en œuvre au moyen de stratégies de développement local (voir fiche n°2.4) ;
- 4) propice au travail en réseau, à l'accessibilité, aux innovations dans le contexte local et, le cas échéant, à la coopération avec d'autres acteurs territoriaux (voir fiche n°2.4).

### **Quels fonds pourront être mobilisés par chaque territoire ?**

Chaque territoire pourra mobiliser au maximum trois fonds parmi le FEADER (via la mesure LEADER), le FEDER (soit via l'OS 5.1, soit via l'OS 5.2) et le FEAMPA (via l'OS 3.1 de la Priorité 3) le cas échéant.

A noter :

- Bordeaux Métropole ne pourra bénéficier du FEADER au titre de LEADER.
- Seuls les territoires littoraux pourront intégrer un volet économie bleue durable, soutenu par le FEAMPA :
  - La Rochelle Agglomération - Ile de Ré - Aunis
  - Marennes Oléron - Rochefort Océan - Royan Atlantique
  - Médoc
  - Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre
  - Adour Landes Océanes
  - Landes Nature Côte d'Argent
  - Pays Basque

Sachant que seulement 4 stratégies économie bleue durable seront retenues dans le cadre de l'AAC, il est possible pour deux territoires de s'associer pour construire ce volet ensemble. Un chef de file sera alors proposé.

Certaines opérations des DLAL pouvant être éligibles à plusieurs fonds, le GAL devra démontrer dans sa stratégie la cohérence et la complémentarité entre les différents fonds.

### **Que peut couvrir le soutien des Fonds au DLAL ?**

Selon le règlement européen portant dispositions communes du 24 juin 2021, le soutien des Fonds au DLAL couvre :

- 1) le renforcement des capacités et les actions préparatoires d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre future de la stratégie;
- 2) la mise en œuvre des opérations, y compris les activités de coopération et leur préparation, sélectionnées dans le cadre de la stratégie;
- 3) la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs.

Projet



Union Européenne



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire

## Fiche 1.2

### MISE EN ŒUVRE DU DLAL PAR LE TERRITOIRE EN 5 ETAPES

Le DLAL se distingue des autres démarches par sa capacité à fédérer les acteurs locaux afin que ceux-ci définissent les enjeux de leur territoire et qu'ils déterminent des objectifs et comment y parvenir. Les acteurs locaux (y compris les acteurs socio-économiques) vont décider de l'avenir de leur territoire.

#### **1<sup>ère</sup> étape : IDENTIFIER LA STRUCTURE PORTANT LA CANDIDATURE** (voir fiche n°2.7)

Pour garantir la bonne mise en œuvre d'un DLAL, il est essentiel d'identifier, dès l'origine de la démarche, la structure qui portera la candidature à l'échelle du territoire concerné.

Celle-ci mobilisera une ingénierie interne ou externe afin de planifier, coordonner puis formaliser les différents échanges et réflexions avec le partenariat, pour établir la stratégie de développement local du territoire.

Un soutien à la préparation de stratégies de développement local est mis à disposition de la structure portant la candidature à l'AAC (20 000 € + montant complémentaire éventuellement prélevé sur les crédits de transition 2021/2022 par le GAL).

Pour accéder à cette aide préparatoire, la structure porteuse devra déposer auprès de l'autorité de gestion un formulaire de demande d'aide (en cours de réalisation) au titre de la sous-mesure LEADER 19.1. Pour que l'aide soit versée, la structure porteuse devra déposer à la date requise un dossier de candidature complet à l'AAC joint.

Pour Bordeaux Métropole, une aide aux démarches préparatoires à la stratégie pourra être sollicitée dans le cadre du FEDER-OS5.1.

Pour les territoires littoraux, une aide complémentaire maximale de 15 000€ est par ailleurs mobilisable pour l'élaboration du volet économie bleue durable de la stratégie.

Cette aide pourra être accordée sur présentation des actions à mener pendant la phase préparatoire et du plan de dépenses associé. Cette aide complémentaire sera accordée à 4 territoires seulement. Plusieurs territoires peuvent travailler ensemble pour proposer un travail préparatoire commun préfigurant un volet « économie bleue durable » commun à chacune de leur stratégie ; dans ce cas, un chef de file sera identifié et portera la démarche pour le compte du territoire partenaire. Pour accéder à l'aide préparatoire complémentaire au titre de l'économie bleue durable, le territoire candidat (chef

de file le cas échéant) devra déposer une demande d'aide auprès de la Région. Pour que l'aide soit versée, le territoire devra déposer un dossier de candidature complet à cet AAC.

*A noter* : la structure qui porte la candidature n'est pas nécessairement la même que celle qui portera le GAL à l'issue de la sélection des stratégies territoriales.

**2<sup>ème</sup> étape : CONSTRUIRE UN PARTENARIAT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE CONCERNE** (voir fiche n°2.2)

Une large participation à la réflexion lors de l'élaboration de la stratégie de développement local est un gage de réussite pour la mise en œuvre du DLAL. Aussi, la structure portant la candidature doit veiller à mettre en place un partenariat diversifié, et ce dès l'élaboration de la candidature.

Compte tenu de son rôle de financeur, le Département est un partenaire associé dès l'élaboration de la candidature, et tout au long de la mise en œuvre du programme.

**3<sup>ème</sup> étape : DETERMINER UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL POUR LE TERRITOIRE** (voir fiches n°2.3 à 2.6)

La réalisation d'un diagnostic, basé sur une analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces), permet d'identifier les besoins du territoire.

Le partenariat identifie les champs d'actions à cibler pour répondre à ces besoins, qui sont alors développés au sein de la stratégie de développement local. Il s'agit de la feuille de route pour la mise en œuvre du DLAL.

Cette stratégie, ensuite déclinée en plans d'actions et sa maquette financière correspondante, permet au partenariat de choisir les projets à financer.

*A noter* : des groupes de travail peuvent être constitués afin d'approfondir des thématiques spécifiques.

**4<sup>ème</sup> étape : DEFINIR DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GAL** (voir fiches n°2.2 et 2.7)

Une fois le partenariat et la stratégie établis, des modalités de gestion doivent être définies pour garantir la bonne mise en œuvre de cette stratégie de développement local.

Il s'agit notamment de définir :

- la structure porteuse du GAL (responsable des questions administratives et financières pour la mise en œuvre du programme),
- les ressources humaines et financières mobilisées par le GAL afin de garantir la bonne mise en œuvre du programme dans les délais impartis,
- les modalités de sélection des projets répondant à la stratégie,
- les procédures pour assurer une représentation équilibrée et équitable dans la gouvernance et la mobilisation des crédits, ou encore pour optimiser la mobilisation des fonds européens sur les projets.

*A noter* : ces modalités de gestion pourront être un préalable au futur règlement intérieur du GAL.

**5<sup>ème</sup> étape : ETABLIR UNE PROCEDURE DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA STRATEGIE (voir fiche n°2.7)**

Suite aux différents audits, la Cour des Comptes de l'Union européenne a exigé que le suivi et l'évaluation interne et externe soient renforcés et intégrés dans la mise en œuvre du DLAL.

Le GAL veillera donc à assurer le suivi dynamique de la programmation en continu. Les modalités de ce suivi et le calendrier seront précisés dans les conditions de mise en œuvre du DLAL.

Projet



## Fiche 2.1

### ELABORATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DU GAL

#### **Que doit comporter une stratégie de développement local ?**

Selon l'article 32 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER FSE+, FEAMPA :

1°) Présentation de la zone géographique et de la population concernées par la stratégie.  
Il s'agit ici d'exposer les éléments caractéristiques socio-économiques et environnementaux du territoire.

2°) Description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de cette stratégie (voir fiche 2.2)

3°) Analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire (voir fiche 2.3)  
Celle-ci doit être un véritable outil de construction de la logique d'intervention du territoire. Elle prend en compte notamment les interconnexions économiques, sociales et environnementales.  
Elle peut se faire via une analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces).

4°) Description de la stratégie et de ses objectifs (voir fiche 2.4)  
La stratégie est ciblée sur un ou plusieurs objectifs stratégiques répondant aux besoins du territoire, dont les objectifs et attendus sont explicités.  
Des valeurs cibles mesurables permettant d'évaluer les résultats de la stratégie seront associées à chaque objectif.

5°) Présentation du plan d'actions (voir fiche 2.5)  
Celui-ci a vocation à décliner les objectifs stratégiques en fiches-actions.  
Il doit également préciser les lignes de partage entre les différents fonds.

6°) Plan de financement de la stratégie par fonds (fiche 2.6)

7°) Description des dispositions prises en matière d'animation / communication, de gestion, de suivi et d'évaluation de la stratégie (fiche 2.7)

## Fiche 2.2

### PARTICIPATION DES ACTEURS LOCAUX A L'ÉLABORATION ET A LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

Une large participation à la réflexion lors de l'élaboration de la stratégie de développement local est un gage de réussite pour la mise en œuvre du DLAL.

#### ***Comment mobiliser un partenariat diversifié ?***

Afin de garantir la mise en place d'un partenariat diversifié, une pluralité de profils pourra être recherchée dans les domaines suivants :

- Parité hommes/femmes, tranches d'âge, catégories socio-professionnelles ;
- Aspects géographiques : urbain / rural, montagne / plaine, littoral / arrière-pays, centre / périphérie... ;
- Types de structures : public / privé, économiques / associatives / institutionnelles, historiques / émergentes...

Le territoire veille également à mobiliser le partenariat horizontalement (acteurs locaux) et verticalement (autres échelles territoriales : Région, Département...), afin de mobiliser les connaissances, énergies et ressources de chacun.

Ce partenariat, initié dès la préparation de la candidature, pourra par la suite servir de préfigurateur lors de la constitution du Groupe d'Action Locale (GAL).

#### ***Quel est le rôle du GAL ?***

Le GAL élabore et met en œuvre la stratégie définie sur son territoire, ainsi il assure :

- L'animation de la stratégie sur le territoire (notamment en communiquant sur les aides possibles auprès des porteurs de projets potentiels, et en les aidants à définir leur plan de financement et à monter leur dossier de demande d'aide) ;
- La sélection des opérations qui seront financées ;
- Le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;

- L'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie ;
- La communication sur les projets soutenus par les fonds européens dans le cadre de la stratégie de développement local.

Il fédère différents acteurs autour de la stratégie de territoire : les porteurs de projets, les services instructeurs et les partenaires techniques et financiers notamment.

### ***Comment mobiliser les habitants du territoire ?***

La population est tout d'abord mobilisée autour de la stratégie de développement local à travers les membres de l'instance de décision du GAL (représentants d'associations ou d'entreprises locales par exemple).

Cependant, le GAL pourra s'il le souhaite organiser des temps d'échanges ponctuels avec les habitants (par exemple en organisant des réunions citoyennes annuellement).

## Fiche 2.3

### REALISATION DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

L'élaboration de la stratégie de développement local (SDL) nécessite un diagnostic s'appuyant sur des données de contexte chiffrées : contexte social, économique et environnemental du territoire mettant en évidence les principaux défis et perspectives pour l'avenir. Il pourra notamment s'appuyer sur l'évaluation de la programmation 2014-2020 réalisée par le GAL et le cas échéant, par le GALPA, et requiert la concertation de l'ensemble du partenariat.

#### ***Eléments de contenu du diagnostic de territoire :***

Il s'agit d'une description quantitative et qualitative des principales caractéristiques du territoire.

Exemples de données pouvant être prises en compte dans le diagnostic du territoire :

- Les caractéristiques du territoire : urbain / rural, montagne / plaine, littoral / arrière-pays...
- Le profil socio-économique de la population résidente
- La répartition des emplois sur le territoire (par secteur, par zone géographique, par genre...)
- Le nombre d'entreprises, leur taille, leur clientèle, les créations et fermetures d'entreprises
- Les compétences et la qualification de la population active
- Le chômage (par âge, par genre...)
- Les infrastructures locales, l'accès aux services et les solutions de mobilité
- Les manques et les difficultés liés à d'autres aspects sociaux (salaires, santé, logement...)
- Le cas échéant, les caractéristiques des activités relevant d'une économie bleue durable

L'étude de ces différentes données permettra d'aboutir à une analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces).

Les atouts et les faiblesses sont internes au territoire (par exemple : âge de la population, économie dynamique ou en retrait), les opportunités et les menaces sont externes (réchauffement climatique, crise sanitaire Covid-19, enjeu de la protection de l'environnement...).

Cette analyse AFOM permettra d'identifier les besoins et enjeux locaux.

### **Articulation avec les différents diagnostics et études réalisés sur le territoire :**

Pour la réalisation de ce diagnostic, et afin de capitaliser les données et travaux déjà disponibles, le territoire s'appuiera sur les différents diagnostics / études déjà réalisés sur le territoire, qu'ils soient locaux, départementaux ou régionaux (y compris ceux issus des contrats régionaux de territoire).

Une complémentarité et une cohérence seront recherchées entre la stratégie du territoire et les autres cadres stratégiques existants sur chaque territoire.

Ainsi, seront pris en compte aussi bien la politique régionale qui contribue au développement économique et à l'aménagement équilibré des territoires (déclinée plus bas), que les politiques locales (départementale, chartes de PNR, ...). Cette complémentarité garantit une cohérence et une efficacité renforcées des politiques et des moyens financiers à destination des territoires ruraux et périurbains.

Le cadre stratégique régional de la Nouvelle-Aquitaine est défini par plusieurs schémas structurants dont :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
- la feuille de route pour la transition écologique et énergétique Néo Terra

Le SRADDET est l'outil principal de la région en matière d'aménagement du territoire et de développement durable. Quatre priorités ont été actées : bien vivre dans les territoires, lutter contre la déprise et gagner en mobilité, produire et consommer autrement et protéger l'environnement naturel et la santé.

<https://territoires.nouvelle-aquitaine.fr/documents-strategiques/sraddet-la-nouvelle-aquitaine-en-2030>

Le SRDEII est le cadre stratégique de la politique économique régionale au service du développement des entreprises, de l'agriculture et des territoires. Au cœur du SRDEII, la Région s'est donné pour objectif de développer une approche structurante par filière économique et créer ainsi des écosystèmes par secteur, rassemblant l'ensemble des acteurs socio-économiques d'une même filière (ex : aéronautique, métiers d'art et artisanat, croissance bleue...).

<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/que-fait-la-region-pour-les-entreprises>

Néo Terra est la feuille de route régionale qui fixe 11 ambitions accompagnées d'engagements et d'actions concrètes pour encourager l'effort collectif de transition (énergétique, agricole, numérique et sociétale) à l'horizon 2030. L'ambition de la Région est de renforcer les expérimentations et le déploiement de ces transitions au sein de chaque territoire. <https://www.neo-terra.fr/>

Ces objectifs, en résonance avec le Pacte vert pour l'Europe, serviront de guide aux actions soutenues par les fonds européens 2021-2027 au bénéfice des territoires.

Le cadre stratégique régional est décliné dans le cadre de la politique contractuelle régionale, dont les contrats de territoire vont évoluer en 2022.

## Fiche 2.4

### DESCRIPTION DE LA STRATEGIE ET DE SES OBJECTIFS

L'analyse AFOM va permettre au territoire de définir des objectifs stratégiques (renvoyant à une ou plusieurs thématiques) pour structurer sa stratégie de développement local.

*A noter : le territoire doit démontrer dans sa candidature que sa stratégie de développement local répond aux besoins et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic de territoire et de l'analyse AFOM.*

Cette stratégie a pour objectif de hiérarchiser les priorités pour le territoire, et d'aboutir à un plan d'actions pour y répondre (voir fiche 2.5).

Des valeurs cibles mesurables permettant d'évaluer les résultats de la stratégie seront associées à chaque objectif de la stratégie.

Il s'agira d'une stratégie unique pour les différents fonds concernés par le développement territorial intégré (FEDER OS5, Leader et l'OS 3.1 du FEAMPA le cas échéant).

Elle est définie par l'ensemble des partenaires locaux, dans une approche ascendante.

*A noter : la Commission est très vigilante quant à la mobilisation des habitants sur les réflexions stratégiques du territoire (via les associations ou toute autre émanation privée).*

Le territoire doit veiller à articuler sa stratégie avec les différentes stratégies territoriales, qu'elles soient locales, départementales ou régionales. L'objectif est en effet d'obtenir le maximum de synergie entre les politiques publiques.

Exemples de questions qui peuvent être posées lors de la construction de la stratégie DLAL :

- *Quel type d'actions peut être mis en place pour créer de l'emploi au niveau local, notamment en faveur des jeunes ?*
- *Comment rendre les entreprises encore plus compétitives ? Quel type de soutien pour les créateurs d'entreprises dans un contexte de crise sanitaire ?*
- *Comment le DLAL peut-il lutter contre le changement climatique et œuvrer pour une transition énergétique à faible émission de carbone ?*

**Quelles sont les spécificités d'une stratégie DLAL ?**

Le GAL devra veiller à développer les aspects suivants dans sa stratégie :

**Innovation** : Le DLAL aura vocation à générer sur le territoire concerné de nouvelles méthodes de réflexion et d'action (innovation politique), de nouveaux marchés (innovation économique), de nouveaux produits, services ou savoir-faire (innovation technologique) ou encore de nouvelles façons de travailler (innovation sociale).

**Travail en réseau** : Le partenariat sera mobilisé horizontalement (acteurs locaux) et verticalement (autres échelles territoriales : Région, Département...). Il permettra de mobiliser leurs connaissances, énergie et ressources aux différentes étapes du processus :

- Définition de la stratégie et rédaction de la candidature du GAL (analyse AFOM, choix des objectifs principaux et des résultats attendus...);
- Mise en œuvre du programme (sélection des projets et attribution d'une aide, suivi et évaluation du programme...).

**Coopération** : Le travail en coopération et en réseau favorise l'enrichissement des expériences entre les territoires (voir fiche n°2.5).

## Fiche 2.5

### PRESENTATION DU PLAN D' ACTIONS

#### ***De la stratégie aux actions***

L'analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) a permis au territoire de définir des objectifs stratégiques (thématiques retenues) pour structurer sa stratégie de développement local.

Il s'agit à présent de choisir, parmi les besoins exprimés, ceux pouvant être satisfaits par le FEDER OS5, LEADER ou l'OS 3.1 du FEAMPA, et de les retranscrire dans un plan d'actions.

Ces étapes devront être réalisées de manière participative, en impliquant la plus large variété possible d'acteurs. Ceci permettra aux acteurs locaux de s'approprier la démarche.

#### ***Comment présenter son plan d'actions ?***

Le GAL pourra présenter son plan d'actions par fiches-actions :

- Une ou plusieurs fiche-actions pour chacun des objectifs stratégiques (dont une ou plusieurs fiche-actions regroupées au sein d'un même objectif stratégique pour l'économie bleue durable quand le GAL est concerné) ;
- Une ou plusieurs fiche-actions pour la coopération ;
- Une ou plusieurs fiche-actions concernant les conditions de gestion, de suivi, d'animation et d'évaluation de la stratégie.

Dans le plan d'actions, seront identifiés les différents fonds mobilisés. Ainsi, le GAL définira les lignes de partage entre le FEDER OS5, le LEADER et l'OS 3.1 du FEAMPA si le territoire est concerné par ce dernier.

Dans un souci de recherche de synergie et de complémentarité entre les fonds, le GAL précisera également les lignes de partage avec les fonds européens hors DLAL. Pour rappel, les actions soutenues au titre d'autres axes des programmes européens intervenant en région Nouvelle-Aquitaine, que ceux intégrés dans le présent AAC, dont les mesures Interrégionales, ne sont pas éligibles (voir informations plus bas).



### **Quel contenu pour la fiche-action coopération ?**

Si elle n'est pas obligatoire, la coopération, qu'elle soit interterritoriale ou transnationale, est très fortement recommandée. Ainsi, la coopération fait l'objet d'une fiche-action spécifique à décrire dans le plan d'actions des GAL.

Cette fiche-action coopération doit respecter la trame générique des fiches-actions et précise sur quels objectifs stratégiques la coopération est envisagée.

En effet, la coopération fait partie intégrante de la stratégie de développement local et doit permettre aux acteurs locaux d'élargir leurs horizons afin d'améliorer les stratégies menées au niveau local notamment en terme d'innovation.

La coopération dépasse le travail en réseau : elle encourage et aide les GAL à mener une action commune avec un autre GAL ou avec un territoire appliquant une approche analogue, d'une autre région, d'un autre Etat membre voire d'un pays tiers.

La coopération doit donc être envisagée comme une opportunité et non comme une « contrainte ».

### **Objectifs soutenus par les fonds européens hors DLAL :**

#### **PROGRAMME FEDER-FSE 2021-2027 NOUVELLE-AQUITAINE**

#### **Axe 1 : Une Nouvelle-Aquitaine qui conforte ses capacités de recherche et d'innovation, accompagne la transformation numérique et la croissance économique de son territoire, dans un objectif de développement juste et équilibré (FEDER).**

Objectif spécifique 1.1. Développer et Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
--

Objectif spécifique 1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics
--

Objectif spécifique 1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
--

Objectif spécifique 1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise
--

#### **Axe 2 : Une Nouvelle-Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique (FEDER)**

Objectif spécifique 2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
---

Objectif spécifique 2.2. Promouvoir les énergies conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

Objectif spécifique 2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

Objectif spécifique 2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau

Objectif spécifique 2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Objectif spécifique 2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

Objectif spécifique 2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone

### **Axe 3 : Une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires (FSE+)**

Objectif spécifique 4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;

Objectif spécifique 4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages;

Objectif spécifique 4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

### **Axe 4 : Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux (FEDER)**

Objectif spécifique 5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Objectif spécifique 5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

Le territoire régional est en partie couvert par 2 axes interrégionaux FEDER qui concernent un massif et un fleuve.

- **L'axe interrégional Massif central** couvre l'intégralité des départements de Creuse, Corrèze, Haute-Vienne. Il fait partie du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui devient l'autorité de gestion du programme mais toujours avec une gouvernance interrégionale regroupant les 4 Régions concernées : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

**Les 5 priorités retenues** sont : la préservation des ressources naturelles et la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, la concrétisation du potentiel économique des filières spécifiques du Massif, la valorisation du potentiel touristique et l'amélioration de l'attractivité du territoire.

**L'enveloppe de l'axe** est de 40 M € de FEDER

- **La mesure 5.2.4 Pyrénées** concerne uniquement le massif des Pyrénées dans le programme. Il est inclus dans les programmes FEDER-FSE+ 2021-2027 des deux Régions concernées : Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. Pour la Nouvelle-Aquitaine il fait partie de l'axe 4. A ce titre, les actions soutenues peuvent être : l'adaptation au changement climatique sur l'environnement et l'activité économique de la montagne, le développement d'un tourisme quatre saisons, le développement de nouvelles actions induites par le changement climatique

**L'enveloppe de l'axe** est de 6 M € de FEDER

- **L'axe interrégional de la Loire** couvre, pour partie, les départements de Creuse, Corrèze, Haute-Vienne, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne.

Il fait partie du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 de la Région Centre-Val de Loire avec, à l'instar du Massif central, une gouvernance entre les 7 Régions concernées.

**Les 3 axes d'interventions sont** : la lutte contre les inondations, la restauration des continuités écologiques et des fonctionnalités des milieux humides, la préservation, la valorisation et la connaissance des patrimoines du bassin et la structuration de l'offre de tourisme nature. Avec dans chaque axe un volet relatif à l'acquisition et au partage de connaissances

**L'enveloppe de l'axe** est de 33 M € de FEDER.

**PROGRAMME FEAMPA 2021-2027  
NOUVELLE-AQUITAINE**

**Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques**

Objectif spécifique 1.1. Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Objectif spécifique 1.2. Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2

Objectif spécifique 1.6. Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques

**Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture**

Objectif spécifique 2.1. Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables

Objectif spécifique 2.2. Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits, conformément

**Priorité 3 : Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture**

Objectif spécifique 3.1. Développer les communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures;

**LISTE DES INTERVENTIONS PSN 2021-2027  
NOUVELLE-AQUITAINE**

**65. Engagements en matière d'environnement et de climat**

65.28 MAEC forfaitaire "Transition bas carbone"
65.30 Engagement de gestion - API
65.31 Engagement de gestion - PRM
65.32 Aides au gardiennage des troupeaux sur les territoires pastoraux hors zones de prédation

**68. Investissements**

68.01 Investissements productifs agricole
68.03 Soutien aux activités économiques des entreprises non agricole
68.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont, sites Natura 2000
68.06 Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle
68.07 Aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires
68.08 Investissements forestiers productifs : amélioration, renouvellement productif et projets globaux en forêt

**69. Installation (JA & entreprises rurales)**

69.01 Aides à l'installation en agriculture
69.02 Aides à la création d'entreprises en milieu rural

**71. Coopération**

71.01 Partenariat européen d'innovation
71.02 Encourager les organisations, groupements de producteurs ou organisations interprofessionnelles
71.03 Coopération pour la promotion, la commercialisation, le développement et la certification des systèmes de qualité
71.05 LEADER

**72. Échange de connaissances et d'informations**

72.01 Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations
--

## Fiche 2.6

### COMPOSITION DE LA MAQUETTE FINANCIERE DU GAL

La maquette du GAL sera constituée d'une part FEDER OS5 (5.1 ou 5.2), d'une part LEADER (hormis pour Bordeaux métropole) et éventuellement d'une part de l'OS 3.1 du FEAMPA pour les 5 territoires concernés.

#### ***Vers quels types d'actions flécher les différents fonds ?***

L'OS 5 du FEDER constitue le socle du financement de la stratégie de développement local du GAL et peut intervenir dans les domaines suivants :

- Renforcement de l'ingénierie territoriale ;
- Attractivité durable des territoires – accès aux services ;
- Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales.

➔ Les 16 territoires les plus urbains bénéficieront de l'OS 5.1.

➔ Les 38 autres territoires bénéficieront de l'OS 5.2.

La mesure LEADER intervient en complément de ce socle, comme un « plus » pour les territoires ruraux, et peut soutenir :

- La mise en œuvre des opérations, y compris les activités de coopération et leur préparation, sélectionnées dans le cadre de la stratégie de développement local ;
- La gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation.

*A noter : le GAL doit expliquer dans sa candidature comment les crédits LEADER sont ciblés vers des espaces ruraux. Dans le cas où le GAL souhaiterait mettre en place un suivi de cette disposition, il veillera à en définir des modalités simples et opérationnelles.*

Le FEAMPA intervient quant à lui dans le domaine de l'économie bleue durable.

L'OS 3.1 du FEAMPA doit constituer un dispositif à part entière avec un champ d'action clairement identifié et différencié du reste du programme national FEAMPA. Conformément au Programme National FEAMPA, tous les types d'opérations seront rendus possibles au titre du DLAL : coopération, animation et renforcement des capacités, investissements dans la restauration des zones Natura 2000, sensibilisation et communication au grand public, assemblage et diffusion de données, gouvernance locale, partage des connaissances, diversification d'activités autre que pêche, aquaculture ou innovation... En revanche, les actions sectorielles en faveur des pêcheurs, des aquaculteurs ou des

entreprises de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture strictement, sont exclues de l'OS 3.1 du FEAMPA car elles sont soutenues via les autres mesures du volet régional FEAMPA

Pour rappel : les typologies d'actions soutenues sont détaillées dans les différents programmes.

### **Qu'est-ce qu'une ligne de partage ?**

Afin d'éviter le double financement d'une dépense (c'est-à-dire une même dépense financée par différents fonds européens, ce qui n'est pas autorisé) et d'optimiser l'utilisation des fonds européens, il est nécessaire d'établir des lignes de partage. Cela permet de déterminer quel fonds intervient sur quel type d'actions.

Les lignes de partage entre les fonds peuvent être une délimitation géographique (rural/urbain), sectorielle ou relative à un produit ou par type d'entreprise.

Il n'est pas possible de proposer une ligne de partage par montant plafond d'investissement.

### **Comment ventiler les crédits dans les fiches-actions ?**

Le candidat présente dans sa candidature la répartition des enveloppes financières par fonds.

Afin de rendre lisibles les lignes de partage entre les différents fonds, une fiche-action ne pourra mobiliser qu'un seul fonds. Si un objectif mobilise plusieurs fonds, le plan d'actions devra présenter une fiche-action par fonds, visant des types de projets distincts, pour cet objectif. Sur chaque fiche-action seront également précisés les cofinancements susceptibles d'être mobilisés.

Pour rappel : dans le cas du volet de l'OS 3.1 du FEAMPA, les fiches-actions concernées seront regroupées au sein d'un même objectif stratégique dédié.

A noter : l'aide réservée à l'animation, à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie n'excède pas 25% du montant total de la contribution publique à la stratégie (article 34 du RPDC du 24 juin 2021). Cette aide sera mobilisée au titre du FEDER OS5.

### **Comment associer les cofinanceurs à l'exercice ?**

Les cofinanceurs institutionnels (Région, Département...) devront être associés dès que possible lors de l'élaboration de la stratégie de Développement Local. En effet la stratégie doit être en cohérence, entre autres, avec les orientations départementales et régionales.

### **Comment flécher les crédits LEADER vers des espaces ruraux et les crédits FEAMPA vers des espaces concernés par l'économie bleue ?**

Le territoire doit présenter dans le cadre de sa stratégie de développement local la définition qu'il fait de l'urbain, du rural et du littoral. Ceci notamment afin de pouvoir flécher les crédits LEADER vers des espaces ruraux et le FEAMPA vers des espaces concernés par l'économie bleue durable.

Il pourra s'agir par exemple :

- D'une définition géographique : établir une liste des communes considérées comme rurales et donc éligibles à LEADER ; la liste des territoires éligibles à l'OS 3.1 du FEAMPA est présentée plus bas ;

- D'une définition thématique : identifier des thématiques considérées comme relevant du rural, de l'urbain ou du littoral ;
- De la combinaison d'une approche géographique et thématique ;
- Ou toute autre définition qui pourrait être cohérente au regard des besoins du territoire.

A prendre en compte dans la définition des fléchages des crédits LEADER et FEAMPA :

Pour LEADER : le fonds sera fléché sur les territoires ruraux, à l'exclusion des communes de + de 25 000 habitants. Ainsi, les projets d'investissements matériels situés sur les communes de + de 25000 habitants ne sont pas éligibles à LEADER. En ce qui concerne les projets immatériels, seuls les projets portant sur un périmètre plus large que celui de la commune de + de 25 000 habitants sont éligibles à LEADER.

Pour le FEAMPA, le fonds sera fléché sur les territoires littoraux uniquement : La Rochelle Agglomération-Ile de Ré-Aunis, Marennes Oléron-Rochefort Océan-Royan Atlantique, Médoc, Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, Landes Nature Côte d'Argent, Adour Landes Océanes, Pays Basque. Sachant que seulement 4 stratégies économie bleue durable seront retenues dans le cadre du présent AAC, il est possible pour deux territoires de s'associer pour construire ce volet ensemble. Un chef de file sera alors proposé.



## Fiche 2.7

### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

Le territoire doit décrire dans sa candidature les modalités qu'il souhaite mettre en place pour garantir la bonne mise en œuvre de la stratégie de développement local.

#### 1. Choix et rôle de la structure porteuse du GAL

Le GAL doit être porté par une structure ayant une existence juridique.

Le règlement R(UE) 2021/1060 du 24 juin 2021 précise en son article 33 que :  
« Les autorités de gestion veillent à ce que les groupes d'action locale soient inclusifs et désignent en leur sein un partenaire chef de file responsable des questions administratives et financières ou s'associent au sein d'une structure commune légalement constituée ».

Ce partenaire chef de file correspond donc à ce que l'on appelle la structure porteuse du GAL.

Ainsi, la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Son représentant légal est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Il peut déléguer sa signature à un Président de GAL pour tout ou partie de ces actes. Cette délégation peut ne porter que sur les actes relatifs au fonctionnement de l'instance de décision du GAL (invitations et compte-rendus).

La structure porteuse assure également les relations avec l'autorité de gestion pour toute question relative à la mise en œuvre du programme.

Elle veille à communiquer sur les fonds européens accessibles sur le territoire, qu'ils soient compris dans la stratégie de développement local ou non.

Elle met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la bonne mise en œuvre du programme.

En Nouvelle-Aquitaine, le DLAL est notamment ouvert aux structures porteuses suivantes :

- Structure existante porteuse d'une démarche pays ou PETR :  
association, syndicat mixte, fédération d'EPCI ou GIP ;
- EPCI ou Conseil de Développement mandaté par les autres EPCI du territoire ;
- Parc Naturel Régional

## **2. Mobilisation d'une ingénierie adaptée**

Le territoire présente dans sa candidature l'ingénierie qu'il souhaite mobiliser pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

Pour cela, il doit veiller à ce que le GAL dispose de moyens humains suffisants et qualifiés (1,5 ETP recommandé) et pour les territoires littoraux concernés, une ingénierie spécifique à l'économie bleue durable devra être prévue (à hauteur d'au moins 1 ETP), en interne ou en externe, pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation dont voici quelques exemples :

- Assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financements (fonds européens DLAL ou hors DLAL, autres financements publics ou privés) ;
- Accompagner les porteurs de projets dans la conduite de leur projet, les informer et les aider dans leurs démarches, ou si nécessaire les orienter vers d'autres fonds européens ou autres ;
- Réunir le cas échéant un comité technique des cofinanceurs ou tout autre comité jugé opportun ;
- Favoriser la remontée des pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers pour le service instructeur ;
- Préparer les instances de décision locales et transmettre le compte-rendu à l'autorité de gestion ;
- Communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche DLAL ;
- Contribuer à la formulation des réponses aux opérations de contrôles des corps d'audit externes, de l'organisme payeur ou de l'autorité de gestion ;
- Animer et suivre la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions ;
- Evaluer périodiquement la mise en œuvre de la stratégie et préparer les éléments nécessaires à une évaluation des programmes.

## **3. Installation de l'instance de décision du GAL**

L'organe décisionnel du GAL est composé de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier.

La composition de cette instance de décision doit être ouverte (membres représentant autant que possible les différentes composantes de la stratégie du GAL, notamment thématiques et géographiques, et les différents groupes d'intérêt locaux) et opérationnelle (disponibilité de ses membres sur la durée du programme, à une fréquence d'environ 3 ou 4 comités par an). Pour les territoires littoraux présentant un objectif stratégique « Economie bleue durable », une partie des missions du GAL pourra être déléguée à un sous-groupe dédié à ce volet afin d'assurer une participation et une représentation équilibrées de toutes les parties intéressées concernées de l'économie bleue durable locale.

Le partenariat mis en place au sein de l'instance de décision permettra de mobiliser les connaissances, l'énergie et les ressources des différents acteurs associés, et de stimuler la coresponsabilité et l'appropriation des décisions. Le Président de l'instance de décision, désigné par ses membres, a pour mission d'animer les réunions de l'instance de décision, mais seul le Président de GAL peut signer les invitations et compte-rendus.

*A noter : le GAL doit proposer au Conseil Départemental d'être membre du collège public du GAL et de l'instance de décision.*

*Le GAL invite systématiquement à assister aux réunions de l'instance de décision, sans voix délibérative, le Président du Conseil Régional ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion.*

*A noter : Pour une chambre consulaire, un salarié de la chambre (directeur, technicien) est recensé comme membre public. En revanche le Président et les élus sont inscrits dans le secteur privé.*

#### **Comment éviter les conflits d'intérêts ?**

Les audits de la CE ont observé que parfois certains partenaires avaient un rôle direct dans le projet et prenaient également part à sa décision de financement.

Pour éviter ces conflits d'intérêts, le GAL, conformément à l'article 33 du RPDC du 24 juin 2021, devra prévoir la procédure mise en œuvre. Ainsi, si le membre du GAL est également porteur de projet, celui-ci ne pourra pas participer au vote concernant son projet et devra quitter la salle. Ces conflits d'intérêts seront également précisés lors de chaque décision dans le compte-rendu de la réunion ou de la consultation écrite de l'instance de décision.

*A noter : il est conseillé de demander lors de l'émargement que chaque membre présent de l'instance de décision renseigne s'il est en conflit d'intérêts avec un des projets présenté en séance.*

#### **4. Définition des modalités de sélection des projets**

Comme précisé dans l'appel à candidatures, l'instance de décision du GAL intervient à deux moments-clés de la vie d'un dossier : lors de la phase de l'avis d'opportunité sur le projet par rapport à la stratégie (étape facultative), puis lors de la sélection du projet (sur la base d'une instruction réglementaire complète pour le FEDER et LEADER, et sous réserve de l'instruction réglementaire pour le FEAMPA).

Dans le cadre de la sélection des projets, le GAL a pour mission d'élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection.

Les critères de sélection seront appliqués au moyen de données prédéfinies qui déterminent si le projet est de « qualité » suffisante pour bénéficier d'un financement DLAL. Il s'agit d'un tri plus poussé parmi les projets éligibles, qui a pour objectif de choisir les « meilleurs projets ».

### ***Quelles formes peuvent prendre ces critères de sélection ?***

Les critères de sélection visent à garantir l'égalité de traitement des demandeurs, une meilleure utilisation des ressources financières et le ciblage des mesures en conformité avec les priorités de l'Union.

Ils peuvent prendre la forme par exemple d'une grille de notation (seuls les projets ayant obtenu une note minimale fixée par le GAL sont sélectionnés) ou d'un argumentaire explicitant comment le projet répond aux critères fixés.

*A noter : Pour justifier de la transparence de cette phase de sélection, la Commission européenne recommande fortement la mise en place de scoring.*

Différents sujets peuvent être valorisés à travers les critères de sélection : spécificités du DLAL (innovation, travail en réseau, coopération), respect des principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, égalité homme-femme, non-discrimination), caractère structurant du projet pour le territoire, périmètre d'influence du projet, partenariat associé, impact économique, création d'emplois, synergies avec d'autres projets, actions en faveur du handicap, composantes sociale et solidaire, dynamique participative ou pédagogique, communication, approche multi-usage et multi-sectorielle, transférabilité du projet...

Ces critères de sélection peuvent être communs à l'ensemble de la stratégie et/ou spécifiques à chaque fiche-action.

### ***A quelle étape peut intervenir l'application des critères de sélection ?***

L'étude des critères de sélection se fait au moment de l'étape de la sélection. Pour le FEDER et LEADER, elle a lieu après l'instruction, sur tous les projets considérés comme éligibles suite à l'examen des critères d'éligibilité. Pour le FEAMPA, elle se fait en amont de l'instruction, sur la base d'une fiche projet avec proposition d'un montant d'aide.

Dans le cas où la sélection a lieu après l'instruction, le GAL peut décider d'anticiper cette étape lors d'une étape (facultative) d'opportunité, qui aurait lieu avant l'instruction. Celle-ci peut intervenir plus au moins tôt dans la constitution du dossier : soit suite au dépôt d'une demande d'aide minimale, soit une fois que le dossier de demande d'aide est complet.

Ce choix d'une étape d'opportunité permet de n'instruire que des dossiers compatibles avec la stratégie.

*A noter : l'instance de décision a la possibilité de formuler des préconisations d'amélioration du projet lors de cette étape d'opportunité.*

Dans le cas où la sélection aurait lieu après instruction et où une étape d'opportunité aurait lieu avant instruction, l'analyse du dossier au regard des critères de sélection devra être confirmée ou actualisée (dans le cas où le projet aurait évolué) au moment de la sélection.

*A noter : lors de l'étude du projet au regard des critères de sélection, le GAL pourra inviter le porteur de projet à venir présenter son projet devant les membres de l'instance de décision.*

Il est précisé que ces critères de sélection ne seront pas vérifiés au moment du paiement. En effet, seuls les critères d'éligibilité sont vérifiés au paiement.

## **5. Définition des modalités de suivi et d'évaluation de la stratégie**

Pour rappel, l'autorité de gestion assurera un suivi dynamique de la programmation qui pourra avoir un impact sur la maquette financière du GAL (voir partie A.3.2 de l'AAC).

Le GAL doit quant à lui assurer un suivi et une évaluation de la mise en œuvre de sa stratégie, tout au long de la programmation.

Les valeurs cibles mesurables (indicateurs cibles) associées à chaque fiche-action peuvent lui servir d'outils pour assurer ce suivi.

### ***Quels sont les indicateurs cibles minimaux à suivre par les GAL ?***

La stratégie de développement local regroupant plusieurs fonds, il est proposé de suivre les grandes priorités (ingénierie territoriale, accès aux services, soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales, et éventuellement d'autres priorités spécifiques à LEADER et au FEAMPA), ceci afin de disposer d'indicateurs communs à tous les territoires :

#### Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets soutenus et montant de dépenses publiques associées, par priorité (les 3 priorités de l'OS.5). Les objectifs cibles seront à fixer par le GAL.
  
- Nombre de réunions Mettant en œuvre des actions participatives / citoyennes.

Exemples : nombre de réunions impliquant les citoyens, les conseils de développement ou autres conseils, une journée d'information européenne... Les objectifs cibles seront à fixer par le GAL.

Indicateur de résultat :

- Nombre de participants aux actions participatives / citoyennes évoquées plus haut.

Pour le FEAMPA, les indicateurs obligatoires sont définis au niveau national et seront communiqués une fois le Programme National adopté.

***Quels autres types d'indicateurs peuvent être fixés par le GAL ?***

Des indicateurs complémentaires pourront être précisés dans les fiches actions des GAL, afin de disposer d'éléments pour le suivi du rapport annuel d'exécution et de justifier de la pertinence de la démarche DLAL tant au niveau d'une évaluation in itinere que finale.

- Les indicateurs de réalisation décrivent la nature des actions ou tâches conduites. Il s'agit généralement du nombre de projets soutenus, du nombre d'actions ou du montant alloué de dépenses publiques.
- Les indicateurs de résultats décrivent les conséquences directes et facilement observables pour le bénéfice de l'action. Il s'agit par exemple du nombre d'emplois créés par le DLAL (hors animation des GAL).
- Les indicateurs d'impact décrivent les impacts directs et indirects de la stratégie à moyen et long terme. Par exemple, dans le cas d'un aménagement touristique (type vélo-route), quel est l'impact sur la fréquentation en matière d'hébergement et/ou restauration (taux d'évolution de la fréquentation) ?